



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2021

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, pour assurer la tenue du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion est assuré grâce aux débats accessibles en direct au public de manière électronique.

Etaient présents : C. PILCH – B. MONTURY – F. THIBERVILLE – D. JARRY – D. BLOCQUET – B. DAF – M. FANION – C. MEHAIGNERY – A. LE ROUX - D. DROISSART – Patrick ROUSSEAU – E. HAURIEZ – D. IANNONE – P. COGET – S. CORROYEZ – R. BARRE – A.C LELEU – O. VERGNAUD – M. OULD RABAH – M. DESPREZ – R. LUCAS – P. MANIER - C. LESAGE – M. PRODEO – E. LAMBERT – E. LE TORIELLEC – P. PICHONNIER – Patricia ROUSSEAU - J.M LHERNOULD – J.M PETIT.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : P. FROGET – F. THERET – B. LEFEBVRE

Après avoir procédé à l'appel nominatif, **M. PILCH** constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance.

Monsieur le Maire débute la séance, en expliquant que les services ont reçu 3 mails du groupe « Unis pour les Courriérois » sollicitant la tenue d'un nouveau conseil municipal afin de procéder au vote du ROB, faute de quoi, le budget pourrait être frappé de nullité.

Monsieur le Maire fait lecture de la réponse écrite obtenue des services de l'Etat et du contrôle de légalité, interrogé par la commune, **concernant l'obligation de voter ou non la délibération prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB)** :

« En application de l'article L. 2312-1 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. **Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.**

Nous appliquons la doctrine administrative de la DGCL qui précise que, comme toute délibération de droit commun, cette "délibération spécifique" doit faire l'objet de l'assemblée délibérante.

Toutefois, la position du Juge administratif est différente : par un arrêt du 22 mars 2012, la Cour administrative d'appel de Marseille (CAA Marseille, 22 mars 2012, *Commune de Roquefort-les-Pins*, n° 10MA03053) considère que, **ce débat constituant uniquement une mesure préparatoire au vote du budget, il ne donne pas lieu à un vote.**

Bien qu'antérieur à 2016, **cet arrêt fait jurisprudence sur le sujet, d'autant qu'aucune disposition législative n'est venue à ce jour imposer expressément la tenue d'un vote à l'issue du DOB.**

Aussi, à l'éclairage de la jurisprudence, le fait de ne pas convoquer le conseil municipal pour le faire voter sur le DOB n'aura pas d'incidence sur la légalité de la procédure d'adoption du budget ».

Intervention de J.M PETIT : *M. PETIT précise d'une part, que son groupe a reçu un texte de la préfecture qui indiquait que concernant le ROB, une délibération soumise à vote est nécessaire sous peine de nullité, c'est pourquoi, le groupe « Unis pour les Courriérois » considère le compte-rendu comme inexact, le ROB comme nul et maintient sa demande de tenue d'un conseil municipal pour se prononcer sur le ROB et le DOB.*

D'autre part, M. PETIT indique que lors de la séance du conseil municipal du 11 mars dernier, Monsieur le Maire a interpellé une élue du groupe « Unis pour les Courriérois » en abordant 2 questions non prévues à l'ordre du jour et ne relevant pas du conseil municipal, passant outre le règlement intérieur qui prévoit l'envoi des questions 48h à l'avance. M.PETIT estime que ledit règlement intérieur s'applique à tous.

Dans ces conditions, et pour être cohérent, le groupe « Unis pour les Courriérois » ne participera pas au vote du budget mais prendra part au vote des autres points de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 11 mars 2021.

Le PV de la réunion du 11 mars 2021 est approuvé par 29 voix pour et 4 contre (P. PICHONNIER – Patricia ROUSSEAU – J.M LHERNOULD – J.M PETIT).

Mme Emilie LE TORIELLEC a été désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte des décisions** prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal conformément à l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Intervention de J.M LHERNOULD :

M. LHERNOULD souhaiterait avoir plus de détails sur le projet de déconstruction reconstruction d'une maison de la solidarité (budget, subventions).

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un projet qui démarre, sur lequel la commune souhaite se faire aider en missionnant un cabinet pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la faisabilité technique et financière de l'opération, et que ce dossier sera présenté en commission travaux notamment.

- **Adopte par 29 voix pour et 4 contre** (P. PICHONNIER – Patricia ROUSSEAU – J.M LHERNOULD – J.M PETIT) **les comptes de gestion** du budget principal et des budgets annexes du lotissement R. Briquet, du lotissement Petits lots sud et du cinéma le Travelling, et **approuve** l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice budgétaire 2020, l'exécution des budgets principal et annexes de l'exercice 2020 et la comptabilité des valeurs inactives des budgets principal et annexes pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à B. MONTURY pour la présentation du Compte Administratif et quitte la salle.

Intervention de Patricia ROUSSEAU :

Patricia ROUSSEAU s'étonne que lors du Débat d'orientations budgétaires, M. le Maire a annoncé que le Travelling est déficitaire alors que ce jour le compte administratif 2020 du budget annexe mentionne un excédent cumulé de 50 178,55 €.

M. MONTURY répond qu'il enregistre la question et qu'une réponse lui sera apportée.

O. VERGNAUD précise que le déficit s'entendait sur un exercice déficitaire en cours d'année. Or, dans le cadre du compte administratif, il est constaté un récapitulatif du budget du cinéma. Consolidé, un excédent se dégage sur l'exercice 2020 du fait du résultat des années antérieures mais sur l'exercice 2020, les charges de personnel et les charges fixes sont supérieures à l'activité de la structure.

J.M PETIT indique que pour 2020 il est constaté un excédent de plus de 10 000 € alors qu'un déficit était annoncé lors du DOB ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

M. MONTURY conclut que c'est le produit des services qui est déficitaire.

- Suite au vote par chapitre du compte administratif 2020, chaque chapitre ayant été adopté par **28 voix pour et 4 contre** (P. PICHONNIER – Patricia ROUSSEAU – J.M LHERNOULD – J.M PETIT), **adopte par 28 voix pour et 4 contre** (P. PICHONNIER – Patricia ROUSSEAU – J.M LHERNOULD – J.M PETIT) **les comptes administratifs** de l'exercice 2020 du budget principal, des budgets annexes du lotissement rue Raoul Briquet, du lotissement Petits lots sud et du cinéma Le Travelling.

Monsieur le Maire rejoint sa place et remercie M. MONTURY pour son travail et l'ensemble des services pour la présentation du compte administratif.

- **Suite à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif 2020, Approuve par 29 voix pour et 4 contre** (P. PICHONNIER – Patricia ROUSSEAU – J.M LHERNOULD – J.M PETIT) **l'affectation des résultats pour le Budget principal et les budgets annexes** du lotissement rue R. Briquet – lotissement petits lots sud et cinéma le Travelling.

Intervention de Patricia ROUSSEAU :

Patricia ROUSSEAU rappelle que le groupe « Unis pour les courriérois » ne participe pas au vote du budget.

- Suite au vote par chapitre du budget primitif 2021, chaque chapitre ayant été adopté par **29 voix pour et 4 ne participant pas au vote** (P. PICHONNIER – Patricia ROUSSEAU – J.M LHERNOULD – J.M PETIT), **adopte par 29 voix pour, 4 ne participant pas au vote** (P. PICHONNIER – Patricia ROUSSEAU – J.M LHERNOULD – J.M PETIT) **les budgets primitifs de l'exercice 2021 pour le budget principal et les 3 budgets annexes détaillés par chapitre et présentés par Monsieur le Maire.**

- **Décide par 29 voix pour et 4 abstentions** (P. PICHONNIER – Patricia ROUSSEAU – J.M LHERNOULD – J.M PETIT) de conserver les mêmes taux qu'en 2020 avec la prise en compte de la fraction de taux de foncier bâti transféré du Département soit :

Taxe foncière (bâti): 27,84 % + 22,26 % = 50,10%
Taxe foncière (non bâti): 97,25 %

Le produit fiscal attendu correspondant à ces taux, calculé sur les bases définitives 2020, impactées des variations prévisionnelles des valeurs locatives et des évolutions physiques, peut être évalué à 3 960 557,00 €.

- **Par 28 voix pour (B. MONTURY, R. BARRE, Patrick ROUSSEAU, E. LE TORIELLEC, J.M PETIT ne prenant pas part au vote)** adopte le tableau des subventions allouées aux associations pour un total de **91 956,85 €**
- **A l'unanimité, adopte la modification du tableau des emplois de la commune comme suit:**
 - Création de 2 postes d'adjoint d'animation 1 temps complet et 1 temps non complet à raison de 28h/semaine

Intervention de P. PICHONNIER :

P. PICHONNIER souhaite savoir si ces créations de postes résultent de promotions ou de postes supplémentaires en raison de la conjoncture sanitaire.

M. le Maire explique qu'il s'agit de remplacer un agent décédé (au cyber centre) et un autre (service animation) reclassé dans un service différent. Ces postes de catégorie B suite à l'évolution de carrière des agents, nécessitent pour leur remplacement, la création de 2 postes d'agent d'animation.

- **Par 29 voix pour et 4 abstentions (P. PICHONNIER – Patricia ROUSSEAU – J.M LHERNOULD – J.M PETIT) adopte**, le principe selon lequel à compter du 1^{er} janvier 2022, le décompte du temps de travail du personnel communal sera réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures conformément à l'article 47 de la loi n°2019-228 du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique qui met fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale et impose aux employeurs publics de définir par délibération les règles relatives au temps de travail de leurs agents.
- **A l'unanimité décide** de supprimer, afin de ne pas pénaliser financièrement les agents en congé de maladie dû à la Covid-19, l'abattement du régime indemnitaire instauré par délibération et de **maintenir** complètement le régime indemnitaire à compter du 10 janvier 2021 et ce, jusqu'à la fin du dispositif de suspension du jour de carence.
- **A l'unanimité approuve** la constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement du marché public d'assurance entre la commune et le C.C.A.S et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de constitution de ce groupement de commandes.
- **Par 32 voix pour (M. PRODEO ne prenant pas part au vote) autorise** Monsieur le Maire à **verser** une subvention à hauteur de 45 452 € sur l'exercice 2021 à l'école Clair Accueil **et à signer** la convention correspondante.

Intervention de J.M PETIT :

J.M PETIT rappelle le financement pouvant être sollicité auprès de la DSDEN afin d'obtenir la compensation par l'Etat du coût supplémentaire généré par la scolarisation obligatoire des enfants à partir de 2 ans.

J.M PETIT s'étonne que la commune ne participe pas à l'opération « Petit déjeuner » de l'Education nationale créée en mars 2019, dispositif dont les écoles Curie et Jaurès auraient pu bénéficier gratuitement pour les denrées et l'encadrement à raison d'une fois par semaine, et demande si la commune est inscrite dans le dispositif ERBM (engagement pour le renouveau du bassin minier) qui permettrait d'élargir cette opération à toutes les écoles de la commune.

M. le Maire précise que s'il y a accompagnement de la commune dans une action, il y a des frais engagés notamment en valorisation du temps de travail des agents municipaux. Il ajoute, s'agissant de l'ERBM, que la commune n'est malheureusement pas concernée.

J.M PETIT estime que c'est un choix de ne pas s'être engagé dans l'ERBM lors de la 1^{ère} phase mais espère que la commune le sera dans une 2^{ème} phase.

M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un choix appartenant à la commune et que Courrières ne fait pas partie des communes retenues pour l'ERBM car d'autres ont un patrimoine de cités minières beaucoup plus important. Toutefois, il informe que la quasi-totalité du patrimoine Maisons et Cités sur la commune va être rénovée par du droit commun et ne nécessitera pas l'engagement de l'ERBM. L'information concernant ces travaux, que lui-même et les élus au logement n'ont appris que très récemment, sera communiquée au fur et à mesure.

- **A l'unanimité, valide** le renouvellement de la dérogation au temps scolaire et le maintien de la semaine scolaire en 8 demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midi, comme sollicité en 2018 après concertation avec les écoles publiques de la commune.
- **A l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de la convention « Développement séjours enfants » avec la CAF et à la signer dès transmission, **valide** le montant des participations familiales proposées, **autorise** à les percevoir sur la régie « colonies de vacances, classes transplantées » et à **procéder** au recouvrement des aides aux temps libres ou toute aide en accord avec la CAF.

- **Par 29 voix pour et 4 abstentions** (P. PICHONNIER – Patricia ROUSSEAU – J.M LHERNOULD - J.M PETIT), **adopte** l'extension du chèque jeune d'un montant de 55 € aux ateliers municipaux de danse en adoptant les mêmes critères d'âge et les mêmes conditions et modes de versement que pour les associations sportives.
- **Par 29 voix et 4 abstentions** (P. PICHONNIER – Patricia ROUSSEAU – J.M LHERNOULD - J.M PETIT), **adopte** les tarifs des activités danse, incluant la prise en charge de l'affiliation à la FFD par la collectivité

Intervention de J.M PETIT :

J.M PETIT estime que les tarifs proposés ne paraissent pas cohérents notamment en cas de cotisations pour deux enfants ou plus eu égard aux aides accordées par la CAHC.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y aura pas de bénéfice ni pour la CAHC ni pour la ville, le montant sollicité auprès de la CAHC sera le montant réel.

Monsieur le Maire conclut que pour un enfant courriérois qui veut faire de la danse, le montant restant à charge est de 5 € ce qui est là l'essentiel.

- **A l'unanimité, valide** la reconduction des festivités d'été au parc de loisirs du 9 au 21 juillet 2021, **décide** d'ouvrir un budget de 85 000 €, et **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats inhérents à cette manifestation.
- **A l'unanimité, valide** l'adhésion de la commune à l'Association Nationale Des Elus chargés du Sport (ANDES), et le **paiement** de la cotisation annuelle de 232 ,00 €

Désigne pour représenter la commune au sein de cette association : après accord unanime des membres présents, le vote a lieu à main levée :

Candidature de B. DAF : **29 voix**
Candidature de Patricia ROUSSEAU : **4 voix**

Est donc élu à la majorité absolue des suffrages exprimés pour siéger au sein de l'ANDES :
B. DAF

- **A l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la commune d'Hénin-Beaumont donnant accès au tarif réduit à la piscine de Courrières aux habitants de cette commune.
La commune d'Hénin-Beaumont s'engageant à régler le différentiel qui lui sera facturé chaque mois.
- **A l'unanimité, autorise** le remboursement à la friterie chez Philou, des emplacements non utilisés en soirée depuis le 31 octobre 2020 pour un montant de 609 € **et décide** de ne plus facturer les occupations en soirée tant que les mesures gouvernementales ne permettent pas une reprise de l'activité dans des conditions normales.
- **A l'unanimité approuve**, la distribution de 4 bons d'achat de 25 € dans le cadre du tirage au sort de l'opération de redynamisation du marché et **valide** le règlement portant conditions générales.
- **A l'unanimité**, considérant l'engagement de la commune sur la thématique des problématiques liées aux logements dégradés sur le territoire, **décide d'élargir** le périmètre du dispositif du permis de louer à compter du 1^{er} juillet 2021 aux rues F. EVRARD, J. JAURES, L. PASTEUR, A. LAMENDIN, U. SORRIAUX, P. BAUVE, L. BERLINGUEZ, R. SALENGRO, des FUSILLES, C. BEUGNET, P. BOUCHEZ, R. BRIQUET, V. HUGO et la Place J. TAILLIEZ, en complément du périmètre initial.
- **A l'unanimité**, considérant le dossier présenté et les mesures prévues pour réduire les risques et limiter les dangers, tenant compte aussi de la situation du projet qui laisse à penser que l'impact pour Courrières est peu significatif, **émet un avis favorable** au titre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement de la société VOLMA à Harnes.

Monsieur le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé.

Intervention de Patricia ROUSSEAU :

Patricia ROUSSEAU indique qu'elle tient à la disposition des élus son intervention auprès de l'inspecteur d'académie sur la fermeture d'une classe de 5^{ème} au collège DEBUSSY et précise que si cette fermeture est maintenue, cela résultera de la seule logique des chiffres.

Monsieur le Maire remercie Patricia ROUSSEAU pour son intervention, souhaite une bonne fin de soirée à tous les conseillers présents et leur donne rendez-vous pour un prochain conseil municipal avant l'été.



Le Maire,
Christophe Pilch
Christophe PILCH.